

Travaux sur toiture, facture abusive, non detaillée et axcessive

Par dominique, le 22/10/2008 à 10:28

bonjour,

j'ai fait effectuer des travaux sur ma toiture par un artisan. Il m'a proposé un devis que j'ai accepté. jusque la pas de problemes. M'appercevant qu'il fallait realiser des travaux supplementaire en complement des premiers, j'en ai profité pour demander à l'artisant si il pouvait les realiser en meme temps. Il m'a dit ok mais ne m'a pas fourni de devis. une fois les travaux realisé je me suis apperçcut que pour la facture des travaux sous devis il n'y avait pas de probleme mais que pour la deuxieme partie des travaux celui-ci avait à mon sens majoré fortement les prix de realisation.

avant de payer j'ai fait part de mon mecontentement et du fait que je m'été renseigné sur le cout reel des materiaux, à cet artisan. Je lui ai alors reclamé une facture détaillée precisant le cout des materaux et de la main d'oeuvre. Je n'ai toujours pas eu cette facture. J'ai réglé la premiere partie des travaux (celle effectuée sur devis) en aout 2008 et preccisé que je ne reglerais la seconde qu'a reception de la facture detaillée avec revision des tarifs. A ce jour, l'artisan n'a pas encaissé le premier cheque, je n'ai pas eu de reponse pour mes factures detaillées et je viens d'avoir la visite d'un huissier pour reglement de la totalité des factures. Je suis en desaccord avec le montant reclamé et j'aimerais savoir si je peux faire quelque chose contre cette artisan ?

merci d'avance à la personne qui pourra me repondre

Par lawyer 57, le 22/10/2008 à 17:34

Bonjour

Il faudrait savoir si l'huissier de justice vous a remis un document.

Par exemple quelque chose qui porterait le nom de :

Signification d'Injonction de payer.

Si tel est le cas vous devez faire opposition selon les formes et délais indiqués sur le document laissé.

En principe le délai est de 10 jours à compter de la signification et cela se fait par lettre recommandée avec AR au Tribunal qui a rendu l'ordonnance.

Voila bonne journée